

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

JURI ACT

131 rue Jeanne d'Arc
BP 70219
54004 NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 88 B 620 / 2010-A-3037

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 09/07/2010,

P.V. d'assemblée du 30/06/2010
- Mise à jour de l'article 8 des statuts

P.V. d'assemblée du 30/06/2010
- de la société PM PARTICIPATIONS

Statuts mis à jour

Concernant la société

A B C D E
Société à responsabilité limitée
4 rue du Champy - ZI du Champy
54210 Saint-Nicolas-de-Port

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3037 le 09/07/2010

R.C.S. NANCY 348 811 076 (88 B 620)

Fait à NANCY le 09/07/2010,

Le Greffier

Le suppléant



"A.B.C.D.E."

Société à responsabilité limitée au capital de 300.150 €

**Siège social : 4 ZI du Champy
à SAINT-NICOLAS DE PORT (M&M)**

RCS : NANCY 348 811 076



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 JUIN 2010**

L'an deux mil dix,

Le 30 juin,

A 10 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée "A.B.C.D.E." se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MARCHAND, gérant associé.

Le représentant de la société « VB EXPERTISE ET AUDIT » est absent excusé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Agrément d'un projet d'apport de titres,
- ◆ Modification de l'article 8 des statuts,
- ◆ Distribution exceptionnelle de réserves,
- ◆ Pouvoirs pour les formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ♦ la feuille de présence,
- ♦ le rapport de la gérance,
- ♦ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président déclare la discussion ouverte.

◆◆◆

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT D'UN PROJET D'APPORT DE TITRES

L'assemblée générale confirme en tant que de besoin, dans le cadre des dispositions de l'article 10 des statuts, l'approbation par les associés du projet d'apport par Monsieur Patrick MARCHAND de MILLE CENT VINGT QUATRE (1.124) parts qu'il détient dans le capital social au profit de la société "PM PARTICIPATIONS" dont il est l'associé unique à la valeur de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1.150 €) par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

L'assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation de l'apport des parts de Monsieur Patrick MARCHAND, de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

✚ à **Monsieur Patrick MARCHAND**,
à concurrence d'UNE part sociale,
portant le numéro 1, ci 1 part

✚ à la société **"PM PARTICIPATIONS"**,
à concurrence de MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE parts sociales,
♦ numérotées de 2 à 1.725, ci 1.724 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1.725 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE RESERVES

Sur la demande de la gérance et à l'issue de la réalisation des apports objet des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de distribuer des dividendes d'un montant global de CENT QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (148.350 €), prélevé sur les réserves présentant un solde créditeur de 1.342.084,01 € après affectation du résultat au 31 décembre 2009.

Ce dividende, à concurrence d'un montant de 86 € par part sociale fait bénéficier l'associé personne physique soit de l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts pour le calcul de l'impôt sur le revenu au barème progressif, soit en cas d'option expresse de leur part, du prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, et cela pour un montant global de 86 €.

L'assemblée générale prend acte que le dividende versé à l'associé personne physique sera imputé du montant du paiement à la source des prélèvements sociaux dus au titre de cette distribution représentant une somme globale de 10 €.

Ce dividende sera payé à compter du 1^{er} juillet 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop and a vertical stroke intersecting it.